



Ville d'ORGELET
(Jura)

Arrêté portant instauration d'une " zone 30 "

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans le quartier « Au Closey » (Rue du Noyer Daru, Rue de Fürstenhagen, Rue de Vouglans, Rue Lamartine, Rue du Closey) l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison d'une zone résidentielle ;

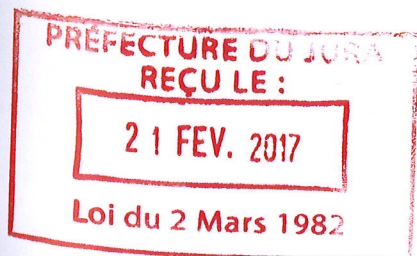
ARRETE

Article 1. A partir du 15 mars 2017, dans le quartier « Au Closey », les rues seront classée " Zone 30".

- Rue du Noyer Daru,
- Rue de Fürstenhagen,
- Rue de Vouglans,
- Rue Lamartine,
- Rue du Closey,

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. M. le Maire d'Orgelet, M. le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont amplification sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Jura.



ORGELET, le 17 février 2017
L'Adjoint aux Travaux,

Robert BANCELIN